

# COVID AIDE D'URGENCE



## Principe :

Tout allocataire peut faire la demande d'une aide financière ponctuelle, pour répondre à ses difficultés nées de la crise sanitaire pour subvenir à ses besoins de première nécessité en lien avec les enfants.

*Ces aides seront octroyées avec la même procédure que les "Aides d'urgence" de la Caf, présentes à sa réglementation des Aides Financières aux familles.*



## Pour qui ?



- Public allocataire, bénéficiaire de l'action sociale familiale ;
- Qui justifie d'une perte de ressources ou d'un déséquilibre budgétaire liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Pas de Quotient Familial plafond.

## Sur quelle période, la Caf interviendra-t-elle ?

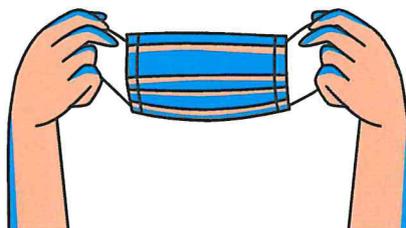


- Immédiatement, après le dépôt de la demande.

## Instruction :



- Par un Travailleur Social ;
- A l'aide de l'Imprimé Unique, qui a été actualisé avec une mention spécifique : « Aide d'urgence Caf COVID ».



# COVID AIDE D'URGENCE



## Signature :

La demande peut être faite de manière dématérialisée et sans signature de la personne en mentionnant « *vu le... et avec l'accord de Monsieur ou Madame....* ».



## Justificatif à joindre :

Sans objet.



## Montant de l'aide :

- 250€ par foyer composé d'un enfant ;
- 100€ supplémentaires par enfant, à compter du 2ème.



## Étude des dossiers :

A envoyer par mail : [aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr)

L'objet du mail devra préciser la nature de la demande « *Secours d'urgence COVID 19* », le numéro d'allocataire ainsi que le nom de l'allocataire, et ce afin de nous en faciliter l'identification et le suivi.

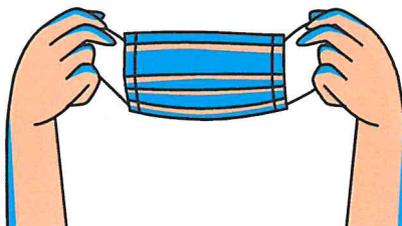
Le service des Aides Financières Individuelles étudiera les demandes et notifiera les décisions.

La décision relèvera des responsables d'action sociale et/ou de la directrice de la Caf de la Vendée.



## Durée du dispositif :

Les aides d'urgence « COVID » seront mobilisables jusqu'au 30 juin 2021.



# COVID

## AIDE D'URGENCE

### DETTES ÉNERGIE



#### Principe :

Tout allocataire, locataire d'un logement social ou privé ou propriétaire occupant peut faire la demande d'une aide financière ponctuelle, pour répondre à ses difficultés nées de la crise sanitaire pour régler ses charges de logement (électricité, gaz, fuel, eau).



*Ces aides seront octroyées avec la même procédure que les "Aides d'urgence" de la Caf, présentes à sa réglementation des Aides Financières aux familles.*



#### Pour qui ?

- Public allocataire, bénéficiaire de l'action sociale familiale ;
- Qui justifie d'une perte de ressources ou d'un déséquilibre budgétaire liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Pour lequel, une aide du FSL ne peut être sollicitée ou ne couvre pas la totalité de la dette ;
- Pas de Quotient Familial plafond.



#### Sur quelle période, la Caf interviendra-t-elle ?

- Pour toutes les factures impayées, à partir de mars 2020



#### Instruction :

- Par un Travailleur Social ;
- A l'aide de l'Imprimé Unique, qui a été actualisé avec une mention spécifique : « Aide d'urgence Caf COVID ».
- L'aide est subsidiaire et/ou complémentaire à l'aide de même nature du FSL. Le FSL devra être sollicité en premier lieu. La Caf interviendra seulement en l'absence d'aide du FSL, ou en cas d'aide non suffisante. Cette information devra figurer dans l'évaluation sociale.



# COVID

## AIDE D'URGENCE

### DETTES ÉNERGIE



#### Signature :

La demande peut être faite de manière dématérialisée et sans signature de la personne en mentionnant « vu le... et avec l'accord de Monsieur ou Madame.... ».



#### Justificatif à joindre :

Factures impayées sur lesquelles portent la demande.



#### Montant de l'aide :

Dans la limite de la dette observée et en opportunité avec la situation de l'allocataire, telle qu'évaluée par le travailleur social.



#### Étude des dossiers :

A envoyer par mail : [aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr)

L'objet du mail devra préciser la nature de la demande « *Secours d'urgence COVID 19* », le numéro d'allocataire ainsi que le nom de l'allocataire, et ce afin de nous en faciliter l'identification et le suivi.

Le service des Aides Financières Individuelles étudiera les demandes et notifiera les décisions.

La décision relèvera des responsables d'action sociale et/ou de la directrice de la Caf de la Vendée.



#### Durée du dispositif :

Les aides d'urgence « COVID » seront mobilisables jusqu'au 30 juin 2021.



# COVID

## AIDE D'URGENCE IMPAYÉS LOYERS



### Principe :

Tout allocataire, locataire d'un logement social ou privé ou propriétaire occupant peut faire la demande d'une aide financière ponctuelle, pour répondre à ses difficultés nées de la crise sanitaire pour régler ses charges de logement.



*Ces aides seront octroyées avec la même procédure que les "Aides d'urgence" de la caf, présentes à sa réglementation des Aides financières aux familles.*

### Pour qui ?

- Public allocataire, bénéficiaire de l'action sociale familiale ;
- Qui justifie d'une perte de ressources ou d'un déséquilibre budgétaire liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Pour lequel, une aide du FSL ne peut être sollicitée ou ne couvre pas la totalité de la dette ;
- Pas de Quotient Familial plafond.



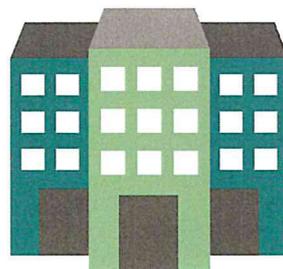
### Sur quelle période, la Caf interviendra-t-elle ?

- Dès le premier mois de loyer ou d'échéance de prêt impayé, à partir de mars 2020 ;
- Dépôt de la demande à effectuer dès la constitution de l'impayé.



### Instruction :

- Par un Travailleur Social ;
- A l'aide de l'Imprimé Unique, qui a été actualisé avec une mention spécifique : « Aide d'urgence Caf COVID ».
- L'aide est subsidiaire à l'aide de même nature du FSL, le FSL devra être sollicité en premier lieu ; la Caf interviendra seulement en l'absence d'aide du FSL. Cette information devra figurer dans l'évaluation sociale.



# COVID

## AIDE D'URGENCE IMPAYÉS LOYERS



### Signature :

La demande peut être faite de manière dématérialisée et sans signature de la personne en mentionnant « vu le... et avec l'accord de Monsieur ou Madame.... »



### Justificatif à joindre :

- Attestation du bailleur du montant du loyer impayé ;
- Justificatif bancaire des échéances de prêt impayées mentionnant le fait que le propriétaire a fait toutes les démarches possibles en amont auprès de l'organisme prêteur.



### Montant de l'aide :

Dans la limite de la dette observée et en opportunité avec la situation de l'allocataire, telle qu'évaluée par le travailleur social.



### Étude des dossiers :

A envoyer par mail : [aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:aidesindividuelles@cafla-roche-yon.cnafmail.fr)

L'objet du mail devra préciser la nature de la demande « Secours d'urgence COVID 19 », le numéro d'allocataire ainsi que le nom de l'allocataire, et ce afin de nous en faciliter l'identification et le suivi.

Le service des Aides Financières Individuelles étudiera les demandes et notifiera les décisions.

La décision relèvera des responsables d'action sociale et/ou de la directrice de la Caf de la Vendée.



### Durée du dispositif :

Les aides d'urgence « COVID » seront mobilisables jusqu'au 30 juin 2021.

